



Réseau de l'Education à l'Environnement en Lozère

Association conventionnée avec l'Education Nationale,
agrée Jeunesse et Education Populaire sous le numéro 48 07 034,
reconnue au titre de la Protection de l'environnement,
organisme formateur enregistré sous le numéro 91 4800297 48,
membre du réseau national Ecole et Nature et du réseau régional GRAINE Languedoc-Roussillon.

Réel 48 : 5 rue Serpente, 48 400 Florac - Tel : 04 66 45 17 46 - contact@reel48.org

Règlement intérieur du Réel48

Article 1 - Cadre général du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, validé en Assemblée Générale, s'impose à tous les adhérents. Il explicite le cadre de fonctionnement du Réel48.

Article 2 - Objet du Réel

Le Réel a pour but, sur l'ensemble du département de la Lozère, de favoriser l'éducation relative à l'environnement par la mise en réseau des différents acteurs. Il se donne pour objectif :

- la mise en relation des personnes physiques et morales impliquées dans l'éducation relative à l'environnement ;
- la représentation de ses membres au plan départemental, régional, national et international ;
- le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle des animateurs et éducateurs dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement prioritairement au sein des membres adhérents ;
- la promotion de l'éducation relative à l'environnement ;
- la sensibilisation à la protection de l'environnement, à l'éco-citoyenneté et à la notion de développement durable ;
- la mise à disposition de ressources et de compétences.

Article 3 - Le Réel48 et ses adhérents

3.1 - Bien commun, valeurs et principes

Adhérer au Réel48 est une démarche volontaire qui suppose de partager les valeurs et d'agir en cohérence avec les principes définis dans le document de présentation du bien commun.

Ce document est transmis lors de la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques, avec les appels à candidature et soumis à une lecture commune lors des réunions de co-construction des contenus pédagogiques.

Les adhérents et les salariés s'engagent travailler au quotidien en cohérence avec les valeurs et principes pédagogiques du Réel48, dans la coordination et dans la mise en œuvre des actions éducatives du Réel48.

3.2. Démarche d'analyse de pratique professionnelle

Les adhérents et salariés du Réel48 s'engagent à s'inscrire dans une démarche d'analyse de pratiques professionnelles, afin de mener régulièrement une auto-évaluation, d'améliorer ses pratiques professionnelles.

Cette technique pourra être accompagnée par le Réel lors de temps dédiés. Chacun est ensuite autonome dans la mise en œuvre régulière de l'auto-évaluation afin de s'inscrire dans une démarche de progrès.

Article 4 - Missionnement des adhérents

4.1. Recrutement des adhérents

La procédure de recrutement des adhérents lors des dispositifs pédagogiques débute par l'envoi de l'appel à candidature, accompagné par le document de présentation du bien commun, et de la grille d'aide à la décision à remplir par les candidats.

Les salariés recueilleront les candidatures et recruteront les animateurs en fonction de la pertinence de leur candidature et de leurs compétences.

4.2. Convention d'engagements réciproques

Le Réel48 s'engage à rédiger une convention d'engagements réciproques pour chaque partenariat passé avec ses adhérents. Cette convention définit les missions et engagements des deux parties, et fixe le cadre d'intervention.

Elle doit être signée au démarrage de chaque dispositif pédagogique et vaut contrat de mission.

4.3. Valorisation des actions éducatives

Lors des actions éducatives mises en place dans le cadre des dispositifs pédagogiques coordonnés par le Réel48, ce dernier s'engage à fournir une fiche animation aux adhérents missionnés.

Ces fiches animations complétées par les animateurs/adhérents pourront ainsi faire l'objet d'une collecte et d'une valorisation des animations créées et proposées par le réseau.

Ces fiches animations pourront être consultables par l'ensemble des adhérents du Réel, en cohérence avec les valeurs de co-construction et de partage inhérentes au réseau.

4.4. Rémunération des adhérents

Grille ?

Le Réel48 s'engage à valoriser le travail des adhérents, de la préparation à l'évaluation des actions, dans la limite des moyens octroyés par les partenaires financiers.

4.5. Instance régulatrice

En cas de dysfonctionnement ou de conflit, les adhérents, administrateurs et salariés peuvent à tout moment faire appel à la commission « Ressources Humaines » du Réel48. Cette commission a pour but de proposer un cadre de parole et d'écoute, d'identifier les freins et de proposer des pistes de solutions.

Article 5 - Montage et animation des projets

Le Réel a pour mission de soutenir l'EEDD. Pour cela, il peut être amené à créer et/ou coordonner des projets et dispositifs pédagogiques.

Cet article définit les procédures de montage et de gestion des projets.

5.1. Pour un nouveau projet

1 - « Observatoire » : les adhérents et les salariés réalisent une veille, les salariés identifient les appels à projet

2 - « Analyse » : les salariés soumettent le pré-projet à la validation du CA

3 - « Production » : les salariés sollicitent les adhérents, envoient une grille à remplir selon les envies, compétences, le lien au territoire, les idées. Les adhérents répondent à la grille, constituent un groupe de travail qui va pouvoir co-construire le projet à partir des réponses collectées. L'équipe salariée rédige le projet, met en forme et répond à l'appel à projet.

En fonction des moyens alloués au projet, les salariés lancent un appel à candidature aux adhérents.

5.2. Pour les projets «réguliers»

1 - « Observatoire » : les adhérents et les salariés réalisent une veille, les salariés identifient les potentialités et/ou appels à projet - les groupes de travail font remonter les projets

potentiels.

2 - « Analyse » : les salariés soumettent le pré-projet à la validation du CA

3 - « Production » : l'équipe salariée rédige le projet puis sollicite les adhérents pour constituer un groupe de travail et envoie un appel à candidature. Le groupe constitué d'adhérents missionnés construit ensuite le contenu pédagogique.

5.3. Coordination des projets

Dans le cas où la coordination du projet serait portée par le Réel, celui-ci gardera au minimum 10 % correspondant à des frais de fonctionnement permettant d'assurer la communication, la valorisation et la mutualisation des informations liées au projet.

Article 6 - Animation des groupes thématiques

Lors d'un temps fort (AG ou rentrée du réseau), identifier avec les adh les groupes de travail et programmer le nombre de journées prévues pour chacun des groupes de travail (nombre et dates). Identifier/Missionner l'animation de certains groupes thématiques aux adh en fonction des compétences/légitimité/motivation/disponibilités.

! articulation avec le protocole de montage de projet !

Article 7 - Gouvernance

Le Réel est administré comme suit :

Par un **Conseil d'Administration** constitué de :

- un collège d'adhérents (associations et individuels) dans lequel sont identifiés deux personnes minimum (avec un an d'ancienneté), en co-présidence - dans lequel chaque administrateur est référent d'un axe de travail en lien avec un salarié, et possède un pouvoir de décision

Les co-présidents ont un rôle de représentation privilégié mais non-exclusif

- un collège de salariés du Réel, dont le nombre de membre ne peut excéder un quart du collège adhérents - dont chacun possède un pouvoir de décision

Le Conseil d'Administration définit la stratégie du Réel, le calendrier d'actions, et met en œuvre les actions définies lors des temps forts du Réel (Assemblée Générale, Rentrée du Réseau, Réunion de l'Espace de Concertation du Réel).

Le Conseil d'Administration définit avec les salariés, la répartition des missions entre administrateurs et salariés.

Un **Espace de Concertation du Réel** se réunit une fois par an afin de préciser la feuille de route stratégique du Réel, constitué :

- du Conseil d'Administration
- d'un collège de partenaires publics et privés, financiers ou techniques avec voix consultatives

Article 8 - Valorisation des compétences

8.1. Recueil des informations

Lors de leur adhésion, les acteurs du réseau sont invités à transmettre à l'équipe salariée du Réel leurs compétences selon le référentiel présenté ci-dessous.

Cet état des lieux des compétences doit permettre au Réel de valoriser les capacités du réseau et d'augmenter la réactivité de l'équipe salariée dans le cadre des réponses aux appels à projet/appels d'offre.

Référentiel des compétences - issues du référentiel LP CEEDDR

L'Intervenant en animation/formation doit être capable de :

- Concevoir des programmes éducatifs en fonction de la commande (publics, durée, moyens...)
- Proposer des démarches et outils pédagogiques
- Evaluer les actions éducatives menées
- Etre garant de la qualité des prestations

- Concevoir et réaliser des interventions dans son domaine de spécialité

Le coordinateur doit être capable de :

- Coordonner une équipe d'animateurs
- Planifier les activités de l'équipe
- Créer de la dynamique au sein de l'équipe

Le coordinateur de réseau doit être capable de :

- Faciliter la circulation de l'information
- Coordonner l'organisation d'un événement
- Participer à la promotion de sa structure

Le conseiller/médiateur doit être capable de :

- Utiliser des techniques de médiation
- Repérer les enjeux d'un territoire
- Initier des projets partenariaux, réaliser un suivi et une évaluation de ces projets
- Fédérer une équipe, des acteurs, des partenaires autour d'un projet
- Animer des réunions et des débats
- Négocier avec les partenaires

8.2. Valorisation

Pour valoriser les compétences des adhérents du réseau et en faciliter la visibilité, les compétences des structures adhérentes seront valorisées dans l'annuaire des acteurs.

Chaque domaine de compétence étant représenté par un pictogramme, cet outil de valorisation sera évolutif en fonction des domaines de compétences du réseau, et de la montée en compétence des adhérents.